

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 2 décembre 2016

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille seize et le deux du mois de décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 28 novembre 2016 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, GRANDIDIER Karine, WINNINGER André, .
Excusés : HUGUENOTTE Huguette, NICOLET Cédric

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire du 21 novembre 2016 – (Serge Monnet, Hubert Juste)

Socioculturel: Un point sur les 6 ans de contrat territorial de développement artistique a été fait avec la compagnie gravitation. Une restitution de toutes les vidéos réalisées sera programmée. Une subvention exceptionnelle de 1000 € est accordée à la compagnie Ordinaire d'Exception à Cléron pour l'achat d'un chapiteau.

Personnel : Le conseil valide la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au 1^{er} janvier. Le conseil valide la titularisation du secrétaire général Arnaud Veyron.

Tourisme : Le conseil valide le choix de l'offre du groupement Alkhos/A2RU/Atelier Nature (35675 €) pour la réalisation de l'étude de la 3^{ème} tranche de travaux à la source du Lison, sous réserve d'obtention d'une subvention du département. (plan de financement : 20 % pour la CCALL).

Finances : Le conseil valide l'admission en non valeurs de 2476,71 € pour une période de 5 ans. Le conseil valide le remboursement d'heures complémentaires aux agents de la MSAP pour les formations réalisées en dehors de leurs heures de travail. Le conseil valide le remboursement de 500 € de frais de déplacement à la personne chargée de l'accueil à la source du Lison cet été. Le conseil valide la répartition sous forme de fonds de concours aux communes des 380 000 € récupérés suite à la vente de Maximarché. 11376 € sont attribués à la commune d'Amondans.

Réunion d'information sur la fusion des communautés de communes du 29 novembre 2016 - Quingey (Serge Monnet, Hubert Juste)

Une présentation a été faite de l'impact de l'harmonisation de la taxe d'habitation a été réalisée. Il apparaît que cela entraînera une augmentation de la TH sur le territoire de la CCALL mais qu'il est possible de lisser cette harmonisation sur une période allant jusqu'à 10 ans. La CCQ et les communes des Abbans seront beaucoup plus fortement impactées. Une simulation sera réalisée par la DGFIP pour le 7 décembre.

Un rappel sur les mode de désignation des nouveaux délégués a été fait. La commune d'Amondans aura un délégué et un suppléant dans la future communauté de commune, qui seront pris dans l'ordre du tableau (maire, 1^{er} adjoint).

SIVU 21 novembre 2016 – (Serge Monnet, Karine Grandidier)

Le conseil valide la mise en place de rideaux supplémentaires dans le réfectoire (682 €). Le conseil valide le paiement de diverses heures complémentaires réalisées en remplacement de personnels en arrêt maladie. Le conseil valide l'achat d'un onduleur (120 €) pour pallier aux problème de foudre qui avaient touché le téléphone et Internet cet été.

Le coût du transport méridien (remboursé par Cléron et Fertans) sera cette année de 8306 €.

Le contrat de maintenance informatique avec Simple Clic est renouvelé pour une année scolaire (1000 €).

Le conseil valide le recrutement d'une accompagnatrice pour le bus de Montmahoux.

Les parcelles ou est implantée l'école sont vendues à l'euro symbolique par la commune d'Amancey au SIVU.

Les frais de scolarités payés à l'école privée s'élèvent à 561 € par élève (1122 € pour Amondans).

Le conseil valide la mise en place de 2 sonnettes pour permettre de fermer à clé la porte principale de l'école pendant les cours. Le conseil valide l'achat d'une alarme (4100 € HT)

Le conseil valide la location des cuisines et de la salle de restaurant à l'association Famille Rurales au tarif de 30 € la soirée pour la mise en place de cours de cuisine.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Atelier communal

Le dossier de demande de subvention DETR a été déclaré complet par la préfecture. Cela ne signifie pas que la subvention est attribuée, mais l'autorisation de commencer les travaux a été donnée.

Chemins ruraux

Le Conseil Départemental a accusé réception et déclaré le dossier de demande de subvention complet. Néanmoins, il convient encore de solliciter au moins 2 entreprises pour disposer d'au moins 3 devis. Le conseil municipal décide de solliciter les entreprises Bonnefoy et Cuenot ou Climent, et l'entreprise Mourot sera sollicitée au cas où elle souhaite réviser son offre.

Protection du captage

L'Agence de l'Eau a accordé une subvention 3170 € pour la réalisation de la clôture.

Divers

Le réservoir d'eau potable a été nettoyé lundi 28 novembre.

La mesure des débits pressions des poteaux incendies du village a été réalisée par l'entreprise Gaz et Eaux, et les résultats seront transmis au SDIS.

CONVENTION INSTRUCTEUR ADS (AUTORISATION DROIT DES SOLS)

La loi Alur prévoyait que l'instruction des dossiers ADS (Permis de Construire, Déclarations Préalables, etc.) ne serait plus assurée par l'état dans les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. La loi NOTRe ayant imposé le regroupement des communautés de communes avec un seuil minimum de 15 000 habitants, la fusion des CCALL, CCQ et CCPO place Amondans dans un EPCI de 25 000 habitants au 1er janvier 2017. L'instruction de ses Permis de Construire ne sera donc plus assurée par la DDT.

L'instruction des dossiers ADS suppose une grande compétence et technicité dans ce domaine, notamment une très bonne connaissance du droit des sols, du code de l'urbanisme et des aspects fiscaux qui y sont liés. Une réunion technique qui s'est tenue à la préfecture le 28 novembre a rappelé les nombreuses et complexes procédures de transmissions d'informations aux services statistiques et fiscaux pour permettre de percevoir les taxes (d'aménagement, foncière, d'habitations) et revaloriser les bases liées aux constructions.

Dans ce contexte, la CCALL a souhaité mettre en œuvre un service mutualisé pour l'instruction des Autorisations Droit des Sols. Mme Desroches a été embauchée à cet effet. Le service sera localisé à Ornans, avec des permanences sur Amancey et Quingey.

Les communes désireuses de profiter de ce service mutualisé doivent conventionner avec la CCALL.

Après avoir lu la proposition de convention, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 24/03/14 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au 1er janvier 2017 pour les communes en carte communale,

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT autorisant les EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors de tout transfert de compétence, à se doter d'un service commun,

Vu les articles L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus

Vu les articles R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers au service d'un groupement de collectivités à R 423-48 précisant les modalités d'échanges entre le service commun, le pétitionnaire et l'autorité de délivrance,

Vu la délibération communautaire du 17/10/2016 de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2016 pour ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens des dossiers présentant une complexité technique et juridique et par solidarité intercommunale et volonté de mutualiser des moyens,

Vu le projet de convention CCALL/commune qui précise les attributions respectives du Maire et du service commun à tous les stades de la procédure ainsi que les modalités de financement du service commun par les communes membres volontaires de la CCALL.

Considérant que l'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort,

La mission principale du service commun est l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres en carte communale au 1er janvier 2017.

Par autorisations d'urbanisme, il faut entendre : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable, les CU simples restant instruits par les communes.

S'ajoutent à cette mission de base, le contrôle et la verbalisation et des services annexes dont les 23 communes pourront bénéficier, à savoir : du conseil/renseignement aux élus et pétitionnaires, de l'assistance aux communes dans leur réflexion sur les PLU, carte communale, PLUi, SCOT..., de la veille juridique, de l'assistance aux communes dans le cadre de contentieux et de l'assistance aux communes pour l'élaboration du diagnostic Ad'Ap.

Le financement du service commun (Investissement et Fonctionnement) est assuré annuellement par les communes membres volontaires selon les dispositions suivantes :

1. Pour les communes en PLU et celles en carte communale : 50 % en fonction du nombre moyen d'actes sur les trois dernières années pondérés selon les coefficients définis par la DDT, à savoir : PC : 1, PA : 1.2, PD : 0.8, DP : 0.7, CUa : 0.2, CUb : 0.4,

2. Pour l'ensemble des communes membres volontaires, 50 % en fonction de la population.

La facturation interviendra en décembre de l'année N sur la base des chiffres du dernier recensement et des statistiques des années N-1, N-2 et N-3.

Ces éléments précisés, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

D'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la CCALL à compter du 1er janvier 2017 pour les missions de base et du 1er janvier 2017 pour les missions annexes,

D'approuver la convention d'adhésion CCALL/commune qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations du service commun et de la commune

D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion CCALL/commune

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

INDEMNITÉ DES ÉLUS

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 imposait que les maires des communes de moins de 1000 habitants perçoivent l'indemnité maximum prévue par la loi.

La loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, vient de supprimer la différence qui était opérée entre les maires des communes de moins de 1 000 habitants et ceux des communes de plus de 1 000 habitants concernant le montant de leurs indemnités de fonction. Ainsi, la nouvelle rédaction des articles L.2123-21 et L.2123-23 du CGCT met fin à l'automatisme du montant de l'indemnité des maires des communes de moins de 1000 habitants, telle qu'elle résultait de l'application de la loi 2015-366 du 31 mars 2015.

Désormais, au lendemain de la publication de cette loi n°2016-1500 au JORF du 9 novembre 2016, dans toutes les communes, sans condition de seuil, et selon leur libre choix, les maires peuvent demander à ne pas bénéficier du montant maximum, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, le fixer à un montant inférieur.

Le maire demande donc que son indemnité soit ramenée à 14 % (au lieu de 19 % actuellement), comme cela avait été décidé en début de mandat.

Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

FOND DE CONCOURS – ATELIER COMMUNAL

La CCALL a attribué un fond de concours de 11376 € pour la réalisation de l'atelier communal. Le montant total estimatif du projet est toujours de 32 503 € HT, mais il convient donc délibérer sur un nouveau plan de financement reprenant le montant maintenant connu du fond de concours de la CCALL.

Les différents postes de dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Plateformage, viabilisation (raccordement eau et assainissement)	4920,00 € HT
- Réalisation d'une dalle béton	3 666,67 € HT
- Fourniture et pose de l'atelier communal (6 m x 6 m)	19 466,67 € HT
- Raccordement et installation électrique	2 482,20 € HT
- Plomberie, installation sanitaire	1967,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend la décision suivante qui annule et remplace la décision du 7 octobre 2016 :

- valide le projet de construction de l'atelier communal pour un coût total 32 503 € HT.
- se prononce sur le plan de financement suivant :

* Financeur	Montant HT	Pourcentage
-------------	------------	-------------

* Etat – DETR	9 751	30,00 %
* CCALL – Fond de concours	11 376	35,00 %
* Commune – Autofinancement sur fonds libres	11 376	35,00 %
Total	32 503	100,00 %

- sollicite l'aide financière de l'état (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- sollicite l'aide financière de CCALL (Fond de concours)
- s'engage à réaliser les travaux à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2017

Afin de permettre de payer des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2017 avant que le budget primitif soit voté, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire à mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits votés en 2016.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Colis des anciens

La commune offrira comme les années précédentes des colis aux anciens (plus de 65 ans) et un colis à l'employé communal, d'une valeur de 50 € pour les couples, et 30 € pour les personnes seules constitués à partir de produits achetés au Maximarché et d'une bouteille de crémant provenant des restes du comice.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 6 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.